

LA POIRE D'ANGOISSE par Oskar Freysinger

# Double péril lors des votations fédérales du 13 juin

**O**SKAR FREYSINGER SORT DE SA RÉSERVE POLITIQUE POUR DÉNONCER, HORS DE TOUT BIAIS PARTISAN, LES GRAVES ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE ET AUX LIBERTÉS QUE REPRÉSENTENT LES LOIS COVID ET TERRORISME SOUMISES AU VOTE POPULAIRE. A LIRE, MÉDITER ET DIFFUSER!

## NON À LA LOI COVID

Dans la brochure accompagnant le matériel de vote en vue des votations du 13 juin 2021, le citoyen trouvera une version de la loi Covid qui ne correspond pas à la dernière mouture du texte. Il n'y est par exemple nullement fait état du passeport vaccinal. L'arnaque est parfaite.

Le peuple va voter, sans le savoir, une base légale permettant l'introduction d'une mesure qui représente une atteinte grave aux droits civiques et viole, sans en avoir l'air, les protocoles de Nuremberg. À travers le passeport vaccinal, l'ancienne mentalité du fichage est réactivée de manière inversée. C'est désormais le citoyen obéissant et docile qui est enregistré. Le non-vacciné, nouveau bouc émissaire et source de tous les vices, devient un paria, à qui l'on refuse l'accès à de nombreuses prestations collectives pour qu'il se plie au diktat de la vaccination.

Le passeport vaccinal est d'autant plus insidieux qu'il permet de contrôler les citoyens par une menace qui n'est plus *exogène*, comme au temps de la Stasi, mais *endogène*, puisqu'elle vient du corps lui-même, décrété malade par des communiqués anxiogènes. Reste à espérer que le vote sur la loi Covid sera invalidé en raison de l'illégalité crasse du procédé qui consiste à soumettre au peuple un autre texte que celui qui est réellement l'objet du vote.

## NON AUX MPT

Autre sujet pernicieux soumis au vote populaire le 13 juin: les mesures policières de lutte contre le terrorisme. Là, le diable est dans les détails. Dans l'article définissant une activité terroriste, les éléments qui la caractérisent ne sont pas répertoriés de manière cumulative, mais alternative: «*Par activités terroristes, on entend les actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves ou la menace de telles infractions ou par la propagation de la crainte*». Ainsi, il suffit qu'une personne soit soupçonnée de *propager la crainte*, par exemple en soulignant les dangers potentiels de certains vaccins ou en dénonçant la violence et l'insécurité dans certaines zones urbaines, pour qu'elle soit qualifiée de terroriste et privée de ses libertés civiles.

En revanche, les discours alarmistes sur le climat et la santé ont peu de risque d'être qualifiés de "terroristes" puisqu'ils conviennent parfaitement au système. Ainsi cette loi sur les mesures policières risque d'être insidieusement utilisée pour faire taire toute critique et neutraliser des citoyens exprimant un désaccord avec le pouvoir en place.

Cette année, l'automne semble venir tôt en Suisse. Le 13 juin, les feuilles vertes risquent de virer rapidement au rouge, puis au brun, pour enfin pourrir sur le sol des bonnes intentions dont est pavé le chemin de l'enfer.

